

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 117

présenté par

Mme Beauvais, M. Pauget, M. Cordier, M. Huyghe, M. Reda, M. Lurton et Mme Genevard

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de l'alinéa 9 de l'article 5 instaure un nouveau cas de dérogation à la loi MOP alors que ces opérations d'aménagement sont des opérations d'envergure dont les enjeux sont d'importance.

Elles doivent donc être exemplaires et relever des principes imposés par la loi MOP.